

VOUS AVEZ LE DROIT DE COMPRENDRE

DOSSIER FAMILIAL

OCTOBRE 2016 N° 501

DOSSIER

CHÔMAGE

QUELS SONT VOS DROITS ?

Quelles indemnités ?

AU CAS PAR CAS,
LES CONDITIONS
D'INDEMNISATION

+ LES RÈGLES
À CONNAÎTRE
POUR PERCEVOIR
LES ALLOCATIONS

IMPÔTS 2017

Il vous reste
3 mois pour
payer moins!

PROJET
Créer une
association:
mode d'emploi

IMMOBILIER
Acheter
pour louer:
un bon plan ?

**MAISON
DE RETRAITE**
5 points à
vérifier dans un
contrat de séjour

ÉTUDES
Les séjours
linguistiques
au banc d'essai

Électricité, gaz:
comment réduire
la facture

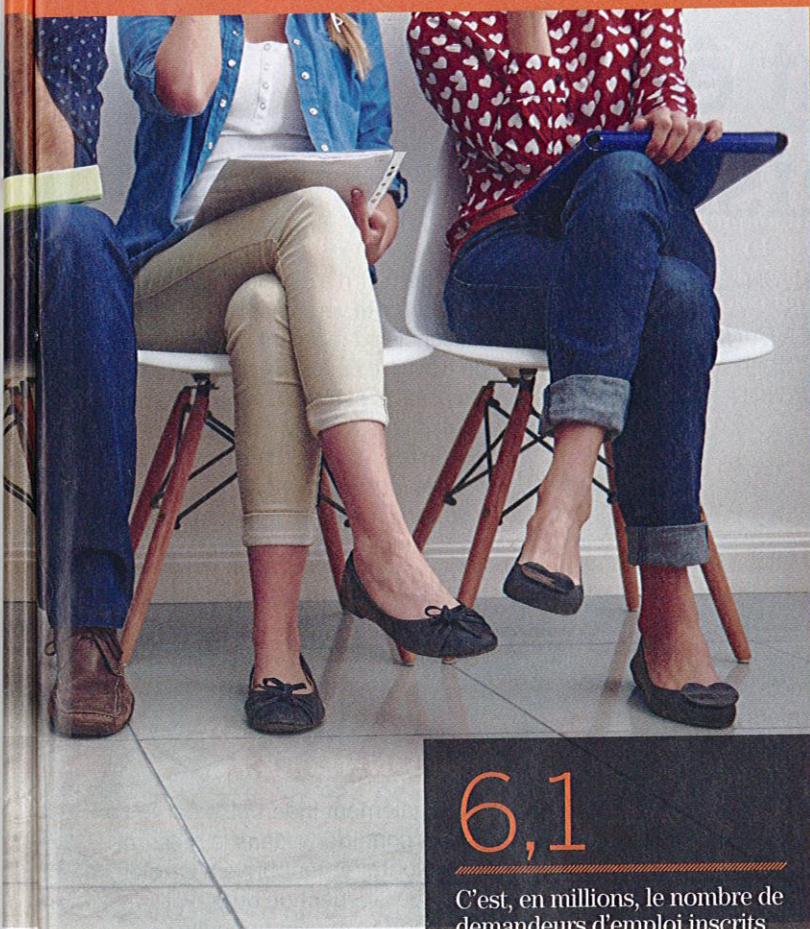
**FAITES DES
ÉCONOMIES!**

➤ **DOSSIER #CHÔMAGE**



CHÔMAGE

Quels sont vos droits ?



6,1

C'est, en millions, le nombre de demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi en France métropolitaine en juin 2016.

Source : Dares, juillet 2016.

LA DERNIÈRE NÉGOCIATION SUR L'ASSURANCE-CHÔMAGE AYANT ÉCHOUÉ EN JUIN DERNIER, LES PRINCIPES D'INDEMNISATION RESTENT INCHANGÉS POUR LES DEMANDEURS D'EMPLOI, EXCEPTÉ POUR LES INTERMITTENTS DU SPECTACLE. RAPPEL DES RÈGLES EN VIGUEUR.

Dossier réalisé par Pauline Clément et Anne-Gaëlle Nicolas-Koch

NOS EXPERTS



Valérie LEBARILIER
Conseillère en gestion des droits, à l'agence Pôle emploi de Montataire (Oise)



Nathalie BOUDHABHAY
Responsable associative au sein du Mouvement national des chômeurs et précaires, à Paris



Albert HAMOUI
Avocat, spécialiste en droit du travail, à Paris



Nathalie LAILLER
Avocate, spécialiste en droit du travail, à Caen



Marie MOREL
Directrice des affaires juridiques de l'Unédic

Qui peut être indemnisé ?

PÔLE EMPLOI VERSE UNE ALLOCATION AUX DEMANDEURS D'EMPLOI SOUS RÉSERVE QU'ILS REMPLISSENT CERTAINES CONDITIONS. LE POINT SUR LE RÉGIME D'INDEMNISATION SELON LA SITUATION.

QUEL EST LE PRINCIPE D'INDEMNISATION ?

Pour recevoir l'allocation chômage (allocation de retour à l'emploi, ARE), il convient d'avoir travaillé au moins 122 jours (4 mois) ou 610 heures au cours des 28 derniers mois (36 mois pour les 50 ans ou plus). Mais aussi d'avoir perdu involontairement son emploi, d'être inscrit comme demandeur d'emploi auprès de Pôle emploi, de ne pas pouvoir prendre sa retraite à taux plein... Si vous respectez toutes les conditions exigées par l'assurance-chômage, vous serez indemnisé selon le principe 1 jour cotisé/1 jour indemnisé dans la limite de 2 ans ou de 3 ans si vous êtes âgé de 50 ans ou plus. Ainsi, par exemple, si, âgé de moins de 50 ans, vous avez travaillé pendant 1 an sur les 28 derniers mois, vous percevrez l'ARE pendant 1 an.

APRÈS UN LICENCIEMENT POUR FAUTE GRAVE, SEREZ-VOUS INDEMNISÉ ?

Oui, vous le serez sous réserve de respecter les critères d'indemnisation fixés par Pôle emploi. Et d'avoir travaillé au moins 91 jours ou 455 heures à partir du premier jour du contrat (en deçà, Pôle emploi examinera votre précédent contrat de travail pour déterminer vos droits à l'assurance-chômage). Car contrairement à une idée reçue, tous les licenciements ouvrent droit à l'ARE quel qu'en

soit le motif. Ce dernier n'a d'incidence que sur le solde de tout compte versé par l'employeur à son salarié licencié au moment de la rupture du contrat de travail. « *La faute grave prive le salarié de son préavis et de son indemnité de licenciement*, explique l'avocat parisien Albert Hamoui, spécialiste en droit du travail. *Jusqu'en avril 2016, la faute lourde privait le salarié de son préavis, de son indemnité de licenciement ainsi que de ses congés payés. Mais une récente décision du Conseil constitutionnel a modifié cette règle et oblige désormais l'employeur à verser les congés payés restant dus en cas de faute lourde.* »

ET APRÈS UNE RUPTURE CONVENTIONNELLE ?

Oui, vous serez également indemnisé par Pôle emploi, sous conditions, dans la mesure où vous êtes involontairement privé d'emploi et sous réserve que l'inspection du travail a homologué la rupture conventionnelle. Et peu importe qui (l'employeur ou vous-même) est à l'initiative de la rupture.

ET SI VOUS AVEZ DÉMISSIONNÉ ?

Non, dans ce cas, vous serez privé de l'ARE, sauf si votre démission est considérée comme légitime par Pôle emploi (voir page suivante). Car, en principe, la démission vous place en situation de chômage volontaire. Cependant, vous pouvez être indemnisé par l'assurance-chômage au terme d'un délai de 121 jours (4 mois environ) à condition de prouver que vous avez recherché activement un emploi. Dans cette situation, « *il revient à l'instance paritaire régionale (IPR), après étude de votre dossier, de vous accorder ou non le versement des allocations chômage*, explique Nathalie Boudhabhay, responsable associative au sein



2,6

C'est, en millions, le nombre de demandeurs d'emploi indemnisés en avril 2016, soit 43% des inscrits à Pôle emploi.

Source : Dares, juillet 2016.

DE NOUVELLES RÈGLES POUR LES INTERMITTENTS DU SPECTACLE

Depuis le 1^{er} août 2016, les intermittents du spectacle bénéficient d'un nouveau régime d'assurance-chômage (annexes 8 et 10 de la convention d'assurance-chômage). Il entérine le retour au dispositif en vigueur avant 2003, c'est-à-dire l'ouverture des droits à l'indemnisation pour les artistes et les techniciens à partir de 507 heures travaillées sur 12 mois, au lieu de 10,5 mois (pour les artistes) et 10 mois (pour les techniciens). En revanche, le nouveau régime abaisse le plafond de cumul entre allocation chômage et salaire de 4500 € à 3800 € par mois.

du Mouvement national des chômeurs et précaires, à Paris. Lors de l'examen de la situation, Pôle emploi prend aussi en considération la démission de l'avant-dernier emploi lorsque le demandeur ne peut pas, après cette démission, justifier de 91 jours ou 455 heures d'activité depuis le départ volontaire ».

D'AUTRES CAS DE DÉMISSION DONNENT-ILS DROIT À L'ARE ?

Oui. La démission pour suivre le conjoint (ou partenaire de Pacs ou concubin) qui change de résidence pour un motif professionnel (mutation au sein d'une entreprise, changement d'employeur, création d'une

entreprise...) donne droit à l'indemnisation de Pôle emploi sous réserve de respecter les autres critères imposés par l'assurance-chômage. Mais attention, « aucune allocation chômage ne vous sera versée en cas de démission pour suivre votre conjoint qui, une fois à la retraite, change de résidence », prévient Nathalie Boudhabhay.

DOSSIER # CHÔMAGE

LES CONTRACTUELS DE LA FONCTION PUBLIQUE

Ils bénéficient des allocations chômage dans les mêmes conditions que les salariés du privé. « *Toutefois, les administrations financent sur leur propre budget ces ARE* », précise Albert Hamoui. Soit Pôle emploi verse l'ARE aux demandeurs d'emploi, puis se fait rembourser par l'entreprise publique, soit l'administration s'occupe elle-même du versement. Dans tous les cas, l'ex-contractuel doit prendre le chemin de Pôle emploi pour déposer sa demande d'ARE.

La démission en raison d'un mariage (ou d'un PACS) entraînant un changement de résidence, sous réserve que le délai entre la fin de l'emploi et le mariage n'excède pas 2 mois, la démission pour suivre son enfant handicapé admis dans une structure d'accueil dont l'éloignement nécessite de quitter son lieu de vie actuel ouvrent les droits à l'indemnisation. « *La démission suite à un changement de domicile justifiée par des violences conjugales donne également droit, sous conditions, à l'indemnisation par Pôle emploi*, complète Nathalie Lailier, avocate, spécialiste en droit du travail, à Caen. *Attention, dans ce cas, vous risquez de ne pas être indemnisé tout de suite, car il faut avoir déposé une plainte auprès du procureur de la République, ce qui peut prendre un certain temps.* »

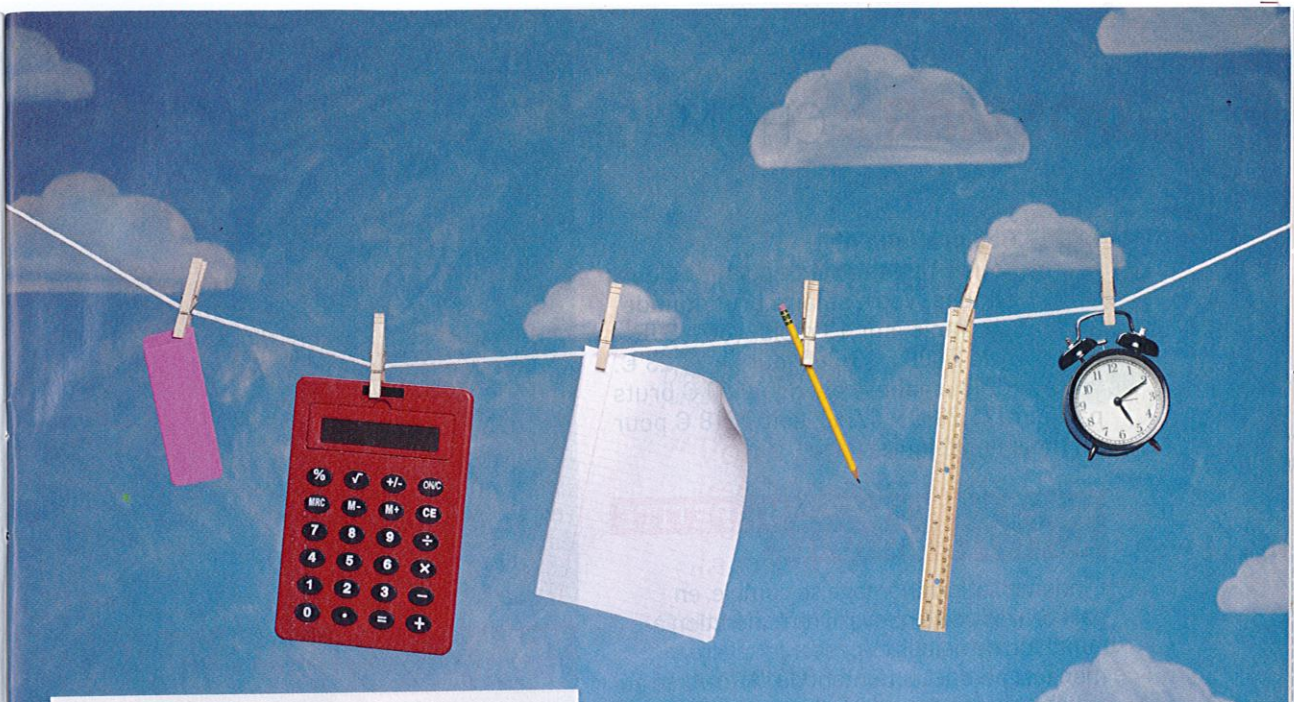
D'autres cas de démission considérés comme légitimes sont prévus par Pôle emploi (les consulter sur unedic.org, cliquer sur « Questions/réponses » dans la rubrique « Indemnisation »).

EN CDI, VOTRE EMPLOYEUR ROMPT VOTRE PÉRIODE D'ESSAI, QUE SE PASSE-T-IL ?

En cas de rupture de la période d'essai à l'initiative de l'employeur, vous pourrez avoir droit, sous conditions, à l'allocation chômage. « *Si l'essai est rompu dans les 91 jours après votre embauche en CDI, vous recevrez l'ARE dès lors que vous pouvez justifier de trois années d'affiliation continue à l'assurance-chômage. En cas de rupture de l'essai au-delà des 91 jours, Pôle emploi vous versera, sous conditions, l'ARE, au motif que vous êtes privé involontairement de votre emploi* », explique Nathalie Lailier.

À NOUVEAU SALARIÉ, VOUS DÉMISSIONNEZ, RECEVREZ-VOUS L'ARE ?

Si vous démissionnez dans les 91 jours (ou 455 heures) après votre embauche, vous pourrez bénéficier du reste des droits au chômage liés à votre précédent emploi. Si vous démissionnez après avoir travaillé au moins 91 jours (ou 455 heures), Pôle emploi vous indemnise, sous conditions, seulement en cas de démission considérée comme légitime. « *Cette disposition est aussi valable lorsqu'après un licenciement, une rupture conventionnelle ou une fin de CDD, vous avez repris immédiatement un emploi dont vous avez démissionné dans les 91 jours, sans vous être inscrit à Pôle emploi entre les deux contrats de travail* », rappelle l'Unedic. À noter : « *Si, passé ce délai des 91 jours (ou 455 heures), vous mettez fin volontairement à un contrat de travail qui a duré moins de 8 jours ou qui représentait moins de 17 heures par semaine, vous pouvez prétendre à la poursuite ou à la reprise du paiement de vos allocations chômage liées à votre précédent ouverture de droits* », précise Nathalie Boudhabhay.



Combien percevrez-vous ?

LES RÈGLES D'INDEMNISATION, EN VIGUEUR DEPUIS 2014, SE RÉVÈLENT PLUS FAVORABLES AUX DEMANDEURS D'EMPLOI DANS CERTAINS CAS. COMMENT EN PROFITER AU MIEUX ?

VOUS PERDEZ VOTRE EMPLOI ET VOUS VOUS INSCRIVEZ À PÔLE EMPLOI

Il convient d'abord de calculer votre salaire journalier de référence (SJR). Celui-ci est égal à l'ensemble des salaires bruts mensuels (uniquement votre rémunération habituelle, soumise aux cotisations d'assurance-chômage) des 12 derniers mois, divisé par le nombre de jours pendant lesquels vous étiez salarié (365 maximum), sans compter les indemnités liées à la perte de votre emploi. L'allocation de retour à l'emploi journalière correspond soit à 40,4% de ce salaire de référence majoré de 11,76 € par jour, soit à 57% de ce même salaire : le montant le plus élevé des deux sera retenu (28,67 €/jour minimum, et au maximum 75% du SJR). Chaque mois, cette allocation journalière sera multipliée par le nombre de jours dans le mois.

QUELS REVENUS POUR LES CHÔMEURS EN FIN DE DROITS ?

Vous percevrez l'allocation de solidarité spécifique (ASS) si vous justifiez de cinq ans d'emploi salarié au cours des dix années précédant la rupture de votre contrat de travail (durée réduite d'un an par enfant élevé ou à charge dans la limite de trois ans), et si vos ressources mensuelles sont inférieures à 1 138,90 € (1 789,70 € pour un couple), à condition d'être inscrit à Pôle emploi et de rechercher un poste. Le montant de l'ASS varie selon vos ressources, avec un maximum de 16,27 € par jour. Autre aide possible : le revenu de solidarité active (RSA).

© ISTOCK/GETTY IMAGES

DOSSIER # CHÔMAGE



Cas pratique n° 1

Vous étiez salarié depuis plusieurs années. Votre salaire brut était de 2000 € par mois, sur 13 mois. Votre SJR est donc de $2000 \times 13/365$ jours = 71,23 €. Votre ARE journalière est de 40,60 € bruts par jour ($71,23 \text{ €} \times 57\%$), soit 1218 € pour un mois de 30 jours.

VOUS REPRENEZ UNE PETITE ACTIVITÉ SALARIÉE

L'indemnisation chômage se cumule, en partie, avec votre nouvelle rémunération à condition de ne pas dépasser le salaire mensuel perdu. Le montant de l'ARE versé au cours du mois de reprise d'activité est égal à : ARE qui serait due sans activité - 70 % du salaire mensuel issu de la nouvelle activité salariée. Au final, vous disposez d'un revenu supérieur à ce que vous auriez perçu en l'absence d'activité professionnelle, et vous serez indemnisé plus longtemps par l'assurance-chômage.

À PARTIR DE QUEL MOMENT PERÇOIT-ON L'ARE ?

Seulement une fois épuisés le différé lié aux indemnités de congés payés et celui lié aux indemnités de rupture excédant le montant fixé par la loi (indemnités supra-légales). Un délai d'attente de 7 jours est appliqué en plus, sauf s'il a déjà été comptabilisé lors d'une prise en charge dans les 12 mois précédents. Exemple : votre SJR est de 38 € et vous avez reçu 646 € d'indemnité de congés payés. Les indemnités de rupture ne dépassent pas le minimum fixé par la loi. Le différé est donc de $646/38 = 17$ jours pour les congés payés + 7 jours, soit 24 jours au total à compter du lendemain de la fin du contrat de travail. En cas d'indemnités supra-légales, le différé spécifique calculé en jours correspond au montant de ces indemnités divisé par 90, sans pouvoir dépasser 180 jours (6 mois). Il s'ajoute au délai d'attente de 7 jours et au différé lié aux indemnités de congés payés.



Cas pratique n° 2

Suite à la perte de votre emploi, vous recevez une ARE de 930 € pour un mois de 31 jours (30 € par jour). Vous travaillez 9 jours sur un mois donné pour un salaire brut de 600 €. L'ARE versée pour ce mois-ci est de 930 € (ARE pour un mois de chômage complet) - 420 € (70 % de 600 €) = 510 €. Votre revenu global brut pour le mois donné est égal à votre salaire + l'ARE, soit $600 \text{ €} + 510 \text{ €} = 1110 \text{ €}$.

VOUS REPRENEZ UNE PETITE ACTIVITÉ NON SALARIÉE

Le cumul de l'ARE et des revenus est autorisé, sous conditions, comme pour un emploi salarié (lire ci-contre). Le nombre de jours indemnisables dans le mois correspond à l'allocation mensuelle que vous perceviez, diminuée de 70 % de ce que vous rapporte votre nouvelle activité, le tout divisé par votre allocation journalière.

La rémunération professionnelle à déclarer à Pôle emploi correspond aux sommes soumises à l'impôt sur le revenu. Pour les autoentrepreneurs et microentrepreneurs, il s'agit du chiffre d'affaires après déduction de l'abattement de 71 % pour les activités d'achat/revente, fourniture de logement, de 50 % pour les autres activités relevant des BIC (bénéfices industriels et commerciaux) ou de 34 % pour les activités relevant des BNC (bénéfices non commerciaux).



Cas pratique n° 3

Vous êtes salarié depuis 30 ans. Votre ARE est de 40 € par jour, soit 1200 € pour un mois de 30 jours. Pour le mois considéré, vous avez gagné 1000 € grâce à une activité d'autoentrepreneur, soit un revenu imposable de 500 € après abattement de 50 % grâce au régime du micro-BIC. De votre allocation de 1200 €, il faut retrancher 70 % de 500 €, soit 350 €, ce qui donne 850 € ($1200 \text{ €} - 350 \text{ €}$). Vous avez droit à 21,25 jours d'indemnisation à 40 € ($850/40$), arrondi à 22 jours.



VOUS REPRENEZ UNE ACTIVITÉ MAIS VOUS LA PERDEZ

Si vous n'aviez pas épuisé vos droits avant de retravailler, vous bénéficiez encore du reliquat, et retrouvez l'ARE que vous perceviez. C'est seulement lorsque ces anciens droits seront épuisés que vous utiliserez les nouveaux, acquis grâce au travail retrouvé temporairement (150 heures de travail suffisent pour en obtenir, et non 610 heures comme pour une première indemnisation), conformément au principe des droits rechargeables.

Votre nouveau poste était mieux rémunéré ? S'il vous donne droit à une allocation plus élevée que celle perçue initialement, vous pouvez exercer votre « droit d'option », c'est-à-dire choisir de bénéficier immédiatement de cette allocation plus importante, et d'abandonner vos anciens droits. Pour cela, vous devez avoir retravaillé au moins 122 jours ou 610 heures et votre allocation initiale doit être inférieure ou égale à 20 € par jour (ou le montant de l'allocation issue de vos dernières périodes d'emploi doit être supérieur d'au moins 30 % à celui des allocations non versées)

L'AVIS D'EXPERT



Marie MOREL
Directrice des affaires
juridiques de l'Unédic

“ Vous pouvez percevoir le chômage, sous conditions, jusqu'à la retraite ”

L'allocation chômage cesse d'être versée quand vous atteignez l'âge légal de départ à la retraite (60 à 62 ans selon votre année de naissance), si vous totalisez le nombre de trimestres requis pour y prétendre à taux plein. À défaut, elle continue à être versée jusqu'à ce que vous obteniez le nombre de trimestres requis, ou jusqu'à épuisement de vos droits. Toutefois, si vous arrivez en fin de droits sans avoir encore totalisé tous vos trimestres, vous pouvez malgré tout conserver votre allocation jusqu'à ce que vous puissiez percevoir votre retraite à taux plein à condition, notamment, de justifier de douze années d'affiliation à l'assurance-chômage dont une année continue (ou deux ans discontinus) dans les cinq dernières années. Retenez aussi que, pour les plus de 50 ans, la durée maximale d'indemnisation est de 1095 jours au lieu de 730 jours habituellement, et que cette indemnisation permet de valider des trimestres de retraite (un trimestre pour 50 jours indemnisés, dans la limite de quatre par an).



Cas pratique n° 4

Vous percevez une ARE de 40 € par jour, et il vous reste huit mois d'indemnisation quand vous retrouvez un CDD de six mois. À la fin de ce dernier, vous bénéficiez à nouveau de l'ARE de 40 € pendant les huit mois restants, avant de recevoir celle due pour le dernier CDD et cela pour six autres mois. Mais si ce CDD vous donne droit à 50 €/jour par exemple, vous avez la possibilité de choisir de les recevoir tout de suite, pendant six mois, en abandonnant votre ancienne ARE.

8 erreurs à éviter

POUR ÊTRE INDEMNISÉ LE PLUS LONGTEMPS POSSIBLE, IL CONVIENT DE RESPECTER LES RÈGLES DE PÔLE EMPLOI. VOICI LA LISTE DE CE QU'IL FAUT ÉVITER DE FAIRE.

1 TARDER À S'INSCRIRE À PÔLE EMPLOI

Cela risque de repousser la date d'effet de votre indemnisation. L'idéal est de réaliser cette démarche dès le lendemain de votre dernier jour de travail. Cette date d'inscription sera retenue même si vous n'avez pas pu fournir tous les justificatifs, notamment l'attestation Pôle emploi remise par l'employeur. Mais ne tardez pas à les transmettre car votre dossier doit être complet pour être traité. Cette inscription s'effectue aussi en ligne, sur pole-emploi.fr : vous créez votre espace personnel, et vous déposez vos justificatifs numérisés. Si vous ne disposez pas de l'équipement nécessaire, des postes informatiques et des conseils sont disponibles dans les agences Pôle emploi.

2 NÉGLIGER LES ENTRETIENS AVEC VOTRE CONSEILLER

Dès votre inscription, vous êtes convoqué à un entretien pour faire le point sur votre profil et le poste recherché (salaire, zone géographique...). D'autres rendez-vous ou ateliers suivront (art du CV, préparation aux entretiens d'embauche...). Vous en êtes averti au moins huit jours à l'avance. Votre présence à ces rendez-vous (ou à la visite médicale) est obligatoire, sous peine d'être radié de la liste des demandeurs d'emploi et de ne plus percevoir l'allocation chômage. Il est toutefois possible de demander à modifier l'horaire avec votre conseiller, et d'être absent si vous justifiez



d'une bonne raison, preuve à l'appui (panne de voiture, rendez-vous pour un poste...). Vous avez aussi le droit d'être en vacances (35 jours maximum par an, au-delà les allocations sont suspendues), vous devez informer Pôle emploi à l'avance de ce changement de situation.

3 OUBLIER LA DÉCLARATION MENSUELLE À PÔLE EMPLOI

Entre le 28 du mois et le 15 du mois suivant, vous devez actualiser votre dossier. Même si votre situation n'a pas évolué, vous êtes tenu de répondre aux questions (avez-vous repris une activité, êtes-vous en arrêt maladie...), qui ont des conséquences sur votre indemnisation. Signalez aussi tout changement d'adresse, car si le courrier envoyé chez vous est retourné à Pôle emploi, votre indemnisation sera bloquée, le temps que vous régularisiez la situation.

4 OMETTRE DE SIGNALER UNE REPRISE D'ACTIVITÉ

Vos périodes de travail non déclarées ne seront pas prises en compte pour l'ouverture d'une nouvelle période d'indemnisation. De plus, vous risquez d'être radié.

5 NE PAS CHERCHER D'EMPLOI

Des contrôles aléatoires sont organisés pour vérifier que vous cherchez un poste. Conservez copie des annonces auxquelles vous répondez, des candidatures envoyées, gardez trace des entretiens passés avec des employeurs, des inscriptions en agence d'intérim...

6 RETOQUER TOUTES LES OFFRES D'EMPLOI

Si elles correspondent aux critères définis avec le conseiller, vous ne pouvez pas refuser deux offres sans vous exposer à une radiation. Lorsque vous êtes inscrit comme demandeur d'emploi depuis plus de six mois, vous devez accepter des offres avec un salaire inférieur de 15 % à votre rémunération antérieure, et jusqu'à une heure de transport (ou 30 km) de chez vous.

7 REFUSER UNE FORMATION

Si vous en avez accepté le principe avec votre conseiller, et que le financement a été prévu, vous ne pouvez plus revenir en arrière sous peine d'être radié pour 15 jours minimum.

8 NE PAS REMBOURSER LES TROP-PERÇUS

Si vous cherchez à y échapper (notamment parce que vous avez dépensé les allocations versées en trop), votre indemnisation sera bloquée, et Pôle emploi sera en droit de saisir la justice pour récupérer ce que vous lui devez par le biais d'une saisie sur compte bancaire.

L'AVIS D'EXPERT

Valérie LEBARILIER
Conseillère en gestion des droits,
à l'agence Pôle emploi
de Montataire (Oise)



"Réagissez au plus vite après votre radiation"

Si vous êtes radié, vous en êtes averti par un courrier dans votre espace personnel sur pole-emploi.fr. Il précise le cas échéant le délai à respecter avant de pouvoir vous réinscrire, et pendant lequel vous ne percevrez pas les allocations (votre indemnisation sera prolongée d'autant). Pour demander la levée de cette sanction, écrivez, par courriel ou courrier postal, au directeur de l'agence dont vous dépendez, pour vous justifier (par exemple, si vous avez raté un rendez-vous avec lui, expliquez les raisons de votre absence), en joignant les preuves dont vous disposez. Il faut impérativement formuler cette demande par écrit. Parfois, si vous l'adressez dans les quinze jours, et que vous avez par exemple simplement oublié la déclaration mensuelle, le conseiller peut vous réinscrire sans délai, de façon à ce que vous perceviez l'allocation mensuelle, même si c'est avec un peu de retard. Sinon, vous devrez attendre le mois suivant pour vous réinscrire, ou plus longtemps, si vous êtes radié pour une certaine durée (par exemple 2 mois). En dernier recours, vous pouvez aussi soumettre votre requête au médiateur de Pôle emploi.

dossier
familial
.com

Votre ex-employeur s'est trompé sur un document à remettre à Pôle emploi ? Utilisez notre lettre type : dossierfamilial.com/lettre-de-demande-de-rectification-d-une-erreur-de-l-employeur